

Séance du 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

*Présents : Tous les conseillers sauf : Mmes DOUSSAINT N. ayant donné procuration à M. MOUSEL P. Et Mmes DOBIGNY M. MASCRET N. sans procuration donnée, sont excusées.
Absents Ms GAIDOZ H. HAUTAVOINE G.*

Mme GUARDABASSI C. a été élue secrétaire :

Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.

Approbation de la séance du 7 Février 2018

15 pour

L'assemblée approuve la séance du 7 février 2018 à l'unanimité des présents.

N° 02-2018

Mise en place et indemnisation des astreintes

15 pour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 février 2018 ;

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

- *De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.*

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, stationnement gênant etc...)

Ces astreintes seront organisées : le samedi exclusivement et toute l'année.

- *De fixer la liste des emplois concernés comme suit :*

Emplois relevant de la filière technique :

Agent de maîtrise principal faisant office d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

- *De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :*

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique :

Astreinte du samedi : 37,40 €

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité des présents, La proposition ci-dessus.

N° 03-2018

Subvention exceptionnelle à l'EHPAD de Bourgogne

15 pour

Le maire expose à l'assemblée, la requête formulée par M. KARIGER E. et Mme DORGUEILLE M., conseillers départementaux. Ceux-ci alertent les communes du canton de BOURGOGNE quant à la situation financière de l'EHPAD : Le Grand Jardin.

Le président de cet établissement, M. Jean-Paul LEMOINE, a sollicité un soutien exceptionnel communal.

Pour information, la commune de Bourgogne Fresne, vient de valider lors de son dernier conseil municipal une subvention également exceptionnelle sur la base de 2 € par habitant.

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le nombre d'habitants au niveau de canton soit : 27 429 habitants.

Entendu, cet exposé et après délibération, l'assemblée décide d'accorder en 2018 une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 € euros par habitant soit une somme de : 4208 €

N° 04-2018

Demande pour interruption de la sonnerie des cloches de l'église

15 pour

Un habitant de la commune demande l'arrêt de la sonnerie des cloches de l'église, celles-ci réveilleraient leur jeune enfant le matin ainsi que le père de famille qui travaille de nuit quelques fois.

Entendu cet exposé, l'assemblée manifeste son opposition à l'arrêt de la sonnerie des cloches et décide du maintien de celles-ci quel que soit l'heure de la journée ou de la nuit.

Informations diverses :

◆ *M. Le Maire communique à l'assemblée :*

- *Les bénévoles de la bibliothèque remercie la collectivité pour la rénovation effectuée au local bibliothèque.*
- *L'état d'avancement des travaux de la salle polyvalente.*
- *La compagnie d'assurance AXA a proposé au maire une offre promotionnelle santé communal à la commune de Warmeriville. Produits destinés aux administrés. Entendu cette proposition, l'assemblée n'adhère pas à cette idée et refuse cette proposition.*

Questions diverses :

Mme POCQUET A-M interroge le maire à propos :

- ✓ Du stationnement dans la rue des marais. Le maire expose les raisons de cette organisation afin de laisser un espace de 1 m 40 sur le trottoir, espace dédié aux piétons et poussettes. Raison pour laquelle, il est nécessaire d'organiser différemment le stationnement des véhicules sur cette voie. M. LIESCH J-M étudie ce problème avec des personnes compétentes sur le sujet et se rapprochera du Grand Reims.
- ✓ L'éclairage public : Le maire précise que celui-ci est en fonctionnement toute la nuit depuis fin 2017 en raison des désordres observés et relatés par la gendarmerie nationale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

Absente ayant donné procuration à M. MOUSEL P.

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

Absente excusée

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :

Absent excusé

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :

Absente excusée

GUARDABASSI Carole :

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :
Absent excusé

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc :

LEROY Herbert :